

APPEL A CONSULTATION N°22/2021 SPA/RAC

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE CONSULTATION

REDACTION ET LA PREPARATION DE CONTENUS SUR LE SAPBIO POST 2020 POUR LE SITE WEB ET LES RESEAUX SOCIAUX DU SPA/RAC

CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. Présentation du SPA/RAC et contexte

Le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées, SPA/RAC, est une Composante du [Plan d'Action pour la Méditerranée \(PAM\) du Programme des Nations Unies pour l'Environnement \(PNUE\)](#). Le SPA/RAC agit en synergie avec 5 autres centres thématiques et le Programme MED POL, sous la supervision de l'Unité de Coordination à Athènes, pour faciliter la mise en œuvre de la [Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée \(Convention de Barcelone\)](#). La mission du SPA/RAC est d'appuyer les pays dans la mise en place de mesures favorables à la conservation et la gestion durable de la biodiversité marine, dans le cadre du Protocole ASP/DB de la Convention de Barcelone.

Dans ce cadre, le SPA/RAC est en train d'élaborer un « Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne », communément appelé SAPBIO post-2020 en français, ou post-2020 SAPBIO en anglais. Tous les pays riverains signataires de la Convention de Barcelone participent à l'élaboration de cette stratégie. C'est un processus bottom-up, qui commence avec des consultations nationales faisant intervenir des parties prenantes nationales et des experts des 21 pays méditerranéens, et qui devra se terminer par l'adoption de la stratégie en question par les Parties Contractantes dans le cadre de la Conférence des Parties, d'ici fin 2021. Cette stratégie sera orientée vers l'action, et comprendra des objectifs prenant en compte à la fois le contexte et les besoins spécifiques de chaque pays, mais aussi les questions qui nécessitent une action synergique et coordonnée entre plusieurs pays, comme la lutte contre les changements climatiques, le contrôle des invasions biologiques en mer, ou encore la surveillance et l'évaluation de l'état de l'environnement marin.

L'objectif de cet appel à consultation est d'avoir des articles et des contenus variés (texte, photos, infographies etc.) à publier sur le site web et les réseaux sociaux du SPA/RAC.

2. Prestation demandée

Préparation d'articles bilingues, en anglais et en français, pour le site web du SPA/RAC sur le SAPBIO post-2020 et la biodiversité marine en Méditerranée et des contenus (infographies etc.) à partager sur les réseaux sociaux.

Plus spécifiquement, il s'agit de préparer :

2.1 Vingt-cinq (25) articles de fond, avec texte et au moins 4 infographies dans chaque article. La longueur moyenne souhaitée des articles est de 1500 mots.

- 1 article général de présentation du SAPBIO
- 21 articles, 1 sur chacun des 21 pays méditerranéens, présentant l'état de la biodiversité marine et les priorités et les orientations pour sa conservation
- 1 article sur les points de rencontre entre le SAPBIO Post-2020 et la [Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030](#)
- 1 article sous forme d'une synthèse régionale présentant l'état de la biodiversité marine, les réalisations faites, les enjeux et les priorités et les orientations pour sa conservation. Cet article

devrait présenter quelques projections pour la Méditerranée en termes d'évolution démographique, de changements globaux, etc.

- 1 article traitant de façon plus approfondie les problématiques à caractère transfrontalier, telles que la lutte contre les espèces introduites, le changement climatique et les aires marines protégées en haute mer.

Les informations sur l'état de la biodiversité et les priorités pour la conservation devront être tirées des documents suivants, produits dans le cadre du processus d'élaboration du SAPBIO post-2020 :

- Rapports nationaux, seront prêts pour diffusion d'ici le 31 mars 2021.
- Rapports sous-régionaux, seront prêts pour la diffusion d'ici le 30 avril 2021.
- Le rapport régional (Méditerranée) est la stratégie du SAPBIO. Un article sera publié une fois qu'on aura une version bien avancée de la stratégie, au second semestre de 2021.

2.2 Trois (3) articles comprenant chacun au moins 2 infographies. Longueur Moyenne des articles : 500 – 700 mots.

Ces articles serviront à informer sur l'état d'avancement de l'élaboration de la stratégie et de la tenue d'événement organisés dans le cadre du processus et les éventuelles conclusions.

Dans ces articles, il faudra rappeler la démarche et le processus d'élaboration du SAPBIO, présenter les travaux en cours, y compris l'élaboration de documents et la tenue de réunions ou ateliers, les principaux avancements et éventuelles conclusions.

Pour information, voici les évènements à venir :

Activité	Lieu	Date (à préciser)
Réunion des Correspondants Nationaux du SAPBIO organisée en back to back avec la 15ème réunion des Points focaux ASP/DB	en ligne	Juin 2021
Réunion des Points focaux du PAM		2 ^{ème} semestre 2021
COP 22 de la Convention de Barcelone		Fin 2021

2.3 Identifier des messages clefs courts sur l'importance de la biodiversité, les services des écosystèmes, la nécessité de collaborer pour protéger la biodiversité, à travers le transfert de technologies, le renforcement de capacités etc.. Ces messages devront se retrouver dans les articles, posts réseaux sociaux etc.

3/ Informations complémentaires

Tous les articles devront comprendre des textes clairs et concis, au ton neutre, ainsi que des infographies, carte ou tout autre élément de représentation graphique de données, dont le contenu est à déterminer par le(s) auteur(s) de l'article, permettant de faciliter la compréhension des informations et de les rendre plus attractives (exemples : les chiffres et informations clés à retenir sur l'état de la biodiversité et les menaces, le processus SAPBIO, les espèces non-indigènes en Méditerranée, etc.).

La mise en forme de ces infographies et contenus devra suivre la ligne graphique spécifique au processus SAPBIO post-2020 et du manuel UNEP/MAP 'Visual Brand Guide' pour l'agencement des logos. Ces documents seront fournis par le SPA/RAC.

Ces contenus (infographies ou autre) devront être partagés avec le SPA/RAC sous les formats de fichier adéquats et à des dimensions et qualité d'affichage adaptés de façon à les utiliser et les partager aussi sur les réseaux sociaux (Facebook, twitter, LinkedIn et éventuellement Instagram), ainsi que dans des présentations PowerPoint et autres outils Office par le SPA/RAC.

Le SPA/RAC fournira des photos pouvant être utilisées dans les articles. A défaut de photos fournies par le SPA/RAC, le prestataire devra proposer une sélection à partir de base de données photos en ligne et le SPA/RAC se chargera d'acquiescer les droits au besoin.

Les articles devront comprendre le plus possible de liens hypertextes renvoyant vers des pages et ressources disponibles sur les sites du SPA/RAC, PNUE/PAM (portail) et autres pour permettre/faciliter l'accès aux ressources.

Les articles devront également faire référence de manière systématique à l'affiliation de l'exercice au système PNUE/PAM-Convention de Barcelone en tant que « domaine de définition » du SAPBIO post-2020.

L'ensemble doit être agréable à lire, structuré avec plusieurs sections claires, et les informations doivent être digestes.

Les articles devront développer en trame de fond cette idée principale, à harmoniser avec les messages courts à proposer :

Français	English
<p>La nature fournit des fonctions vitales de maintien de la vie dont nous dépendons pour notre survie. La protection de Mare Nostrum est cruciale. Le Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles marines et côtières dans la région méditerranéenne (PASBIO post-2020) soutiendra les efforts des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone pour protéger la biodiversité marine en Méditerranée, qui abrite jusqu'à 18 % des espèces marines connues.</p>	<p>Nature provides vital life-support functions upon which we depend for our survival. Protecting <i>Mare Nostrum</i> is crucial. The post-2020 Strategic Action Programme for the conservation of biodiversity and sustainable management of natural marine and coastal resources in the Mediterranean Region (Post-2020 SAPBIO) will underpin efforts of the Contracting Parties to the Barcelona Convention to protect marine biodiversity in the Mediterranean, which hosts up to 18% of known marine species.</p>

Mots clés à insérer dans les articles (liste non exhaustive) :

Remarque : nous utiliserons PASBIO et SAPBIO en un seul mot.

Français	Anglais
SAPBIO post-2020	Post-2020 SAPBIO
Convention de Barcelone	Barcelona Convention
Biodiversité	Biodiversity
Méditerranée	Mediterranean
Conservation	Conservation
Utilisation rationnelle des ressources	Sustainable use of resources
Aires marines protégées (AMP)	Marine protected areas (MPAs)
Espèces menacées et en danger	Threatened and endangered species
Écosystèmes marins	Marine ecosystems
Habitats marins	Marine habitats
Zone de non-prélèvement	No-take zones
Approche écosystémique	Ecosystem Approach

Développement durable	Sustainable development
Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP)	Integrated Monitoring and Assessment Programme (IMAP)
Prises accidentelles d'espèces vulnérables	Bycatch
Déchets marins	Marine litter
Espèces non-indigènes	Non-indigenous species (NIS)

3. Livrables

28 articles bilingues (anglais et français) incluant des messages clés, mais aussi photos, infographie, cartes etc. fournies aux formats adéquats pour l'intégration sur le site web du SPA/RAC, ainsi que le partage sur les réseaux sociaux, présentations Powerpoint et autres outils Office.

4. Délais

Un calendrier de travail sera précisé dès le lancement du projet pour définir les délais de chaque livrable, en fonction des besoins du SPA/RAC, et sera intégré dans le contrat avec le prestataire.

L'échéancier des publications est le suivant, les dates non encore fixées seront communiquées par le SPA/RAC 15 jours avant la date souhaitée de chaque rendu:

Sujets	Délais
01 article de fond : Texte de présentation du SAPBIO et messages clés	15 jours après la signature du contrat
01 article de 500-700 mots : Réunion des Correspondants Nationaux du SAPBIO organisée en back to back avec la 15ème réunion des Points focaux ASP/DB	Juin 2021 (au plus tard le 27 juin 2021)
01 article de 500-700 mots : Réunion des Points focaux du PAM	3^{ème} trimestre 2021 (2 jours au plus tard après la tenue de la réunion)
07 articles de fond sur l'état de la biodiversité et les orientations <u>nationales</u> pour sa conservation – Sous-région de la Méditerranée Orientale	Étalés sur le 3^{ème} trimestre 2021 (Pour chaque article la date limite de rendu sera communiquée 15 jours avant par le SPA/RAC)
06 articles de fond sur l'état de la biodiversité et les orientations <u>nationales</u> pour sa conservation- Sous région de la mer Adriatique	Étalés sur le 3^{ème} trimestre 2021 (Pour chaque article la date limite de rendu sera communiquée 15 jours avant par le SPA/RAC)
03 articles de fond sur l'état de la biodiversité et les orientations <u>nationales</u> pour sa conservation- Sous région de la Méditerranée Centrale	Étalés sur le 4^{ème} trimestre 2021 (Pour chaque article la date limite de rendu sera communiquée 15 jours avant par le SPA/RAC)
05 articles de fond sur l'état de la biodiversité et les orientations <u>nationales</u> pour sa conservation- Sous région de la Méditerranée Occidentale	Étalés sur le 4^{ème} trimestre 2021 (Pour chaque article la date limite de rendu sera communiquée 15 jours avant par le SPA/RAC)
01 article de fond sur les points de rencontre entre le SAPBIO Post-2020 et la <u>Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030</u>	4^{ème} trimestre 2021 (la date limite de rendu sera communiquée 15 jours avant par le SPA/RAC)
01 article de fond sur les problématiques à caractère transfrontalier	4^{ème} trimestre 2021 (la date limite de rendu sera communiquée 15 jours avant par le SPA/RAC)
01 article de fond sous forme de synthèse régionale sur l'état de la biodiversité marine et	4^{ème} trimestre 2021 (la date limite de rendu sera communiquée 15 jours avant par le SPA/RAC)

les priorités et les orientations pour sa conservation en <u>Méditerranée</u>	
01 article de fond: COP 22 de la Convention de Barcelone	Fin 2021 (2 jours au plus tard après la tenue de la réunion)

CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants à cette consultation doivent être des consultants individuels.

Les consultants individuels peuvent s'associer les uns aux autres pour former une association de consultants afin de compléter leurs domaines d'expertise respectifs, ou pour d'autres raisons. Ils doivent clairement identifier le consultant principal, qui sera le représentant légal de l'association de consultants.

Les consultants s'engagent à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaire à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art.

ARTICLE 2 - CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE

L'offre doit comprendre séparément (i) l'offre technique, (ii) les documents administratifs et (iii) l'offre financière.

2.1 Offre technique

Elle doit contenir :

- CV et présentation de prestations similaires pertinentes pendant les 10 dernières années pour chacun des volets suivants : rédaction en anglais, rédaction en français, création et design de contenus, projet scientifique en biologie marine (publication d'articles scientifiques, élaboration d'une étude d'impact, caractérisation écologique ou autre étude scientifique en relation avec la biologie marine et la conservation (mettre des liens ou extraits pour lire / voir les articles, contenus et autres travaux présentés en tant que prestations similaires).
Les prestataires proposés pour travailler sur ce projet, doit comprendre au moins un rédacteur pour le web, un designer graphique et un biologiste marin. Le rédacteur doit être francophone ET anglophone. Si le rédacteur maîtrise uniquement l'une des deux langues, il devrait y avoir en plus au sein de l'équipe, un traducteur qualifié vers l'autre langue.
- Une courte note de concept décrivant la vision du prestataire et son approche méthodologique pour la réalisation "du projet" ainsi que les moyens de réalisation.

2.2 Dossier administratif :

Le dossier administratif doit contenir les pièces suivantes :

1. Une lettre de motivation.
2. Une déclaration sur l'honneur certifiant que le soumissionnaire ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ou de toute autre situation pouvant entraver son indépendance lors de l'exercice de sa mission.
3. Un document attestant la capacité à exercer cette profession (registre de commerce, patente par exemple)
4. Le Cahier des Clauses Administratives paraphé et signé sur toutes les pages, avec signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page.

Dans le cas où l'une, ou plusieurs, des pièces demandées n'est pas prête à la date de remise des offres, le soumissionnaire peut inclure dans son offre un récépissé prouvant qu'il a déposé une demande pour l'obtention de la pièce concernée.

Au cas où il y a des pièces administratives manquantes, le SPA/RAC contactera le soumissionnaire pour compléter son dossier. Si dans un délai de 07 jours le dossier n'est pas complété, le soumissionnaire sera éliminé.

2.3 Offre financière

L'offre financière doit contenir :

- L'offre financière inclura tous les coûts liés à l'exécution de la prestation. Elle devra être exprimée en hors taxes, la TVA devra être ajoutée en sus.
- Le détail estimatif selon le modèle présenté dans l'Annexe 1.

ARTICLE 3 - REMISE DES OFFRES

La remise des offres se fera en une seule étape et contient les documents indiqués aux points 2.1 et 2.2 et 2.3 de l'article 2. Les documents peuvent être présentés en français ou en anglais.

Chaque soumissionnaire doit envoyer son dossier d'offre par e-mail à l'adresse suivante :

car-asp@spa-rac.org

(la date de la transmission électronique faisant foi) en mettant en objet

« APPEL A CONSULTATION 22/2021 « **Rédaction et préparation de contenus sur le SAPBIO post-2020 pour le site web et les réseaux sociaux du SPA/RAC** »

La date limite de réception des offres est fixée au 14 juin 2021 à 23h59 (Heure de Tunis).

Toute offre parvenant au SPA/RAC après cette date et cette heure sera rejetée.

ARTICLE 4 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou auraient des doutes sur la signification de certaines parties du dossier de l'appel à consultation, ils devraient se référer au client par voie de courrier électronique à l'adresse car-asp@spa-rac.org, en mettant systématiquement en copie saba.quellouz@spa-rac.org et dorra.maaoui@spa-rac.org, en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre, 24 heures au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Des additifs au dossier d'appel à consultation pourront également être ajoutés à celui-ci par le client, en vue de rendre plus claire la compréhension des documents d'appel à consultation ou d'apporter des modifications aux informations relatives aux lieux de travail, au projet, aux termes de références, à la convention ou aux autres documents d'appel à consultation, trois (3) jours au plus tard avant la date de remise des offres et, de ce fait, ils feront parties des documents d'appel à consultation.

Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toutes interprétation par un soumissionnaire des documents de l'appel à consultation, n'ayant pas fait objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du client.

ARTICLE 5 - DEFINITION, CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX

Les prestations fournies dans le cadre de cette mission, se composent d'un coût global forfaitaire ferme et non révisable.

5.1 Variation des prix

En cas d'augmentation ou de diminution dans la masse des prestations, le prestataire ne peut élever aucune réclamation ou réserve tant que cette augmentation ou diminution n'excède pas une limite égale à vingt pour cent (20 %) du montant du marché.

5.2 Caractère définitif des prix

Le soumissionnaire, ne peut sous aucun prétexte, revenir sur les prix du marché qui ont été consentis par lui.

ARTICLE 6 - VALIDITE DES OFFRES

Tout soumissionnaire ayant présenté une offre sera lié par son offre pendant 120 jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres. Pendant cette période, les prix et les renseignements proposés par le soumissionnaire seront fermes et non révisables.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT

Les honoraires/paiements relatifs au présent marché, dont le montant est fixé dans la soumission, seront réglés dans les 15 jours qui suivent la réception des factures et des documents justificatifs y afférents et/ou la validation par le SPA/RAC pour chacune des prestations.

Paiement	Prestation par tranche
Première tranche (2 articles et la liste des messages clés d'ici le 30 juin 2021) :	01 article de fond : Texte de présentation du SAPBIO et messages clés
	01 article de 500-700 mots : Réunion des Correspondants Nationaux du SAPBIO organisée en back to back avec la 15ème réunion des Points focaux ASP/DB
Seconde tranche (14 articles d'ici le 30 septembre 2021) :	01 article de 500-700 mots: Réunion des Points focaux du PAM
	07 articles de fond sur l'état de la biodiversité et les orientations nationales pour sa conservation – Sous-région de la Méditerranée Orientale
	06 articles de fond sur l'état de la biodiversité et les orientations nationales pour sa conservation- Sous région de la mer Adriatique
Troisième tranche (12 articles d'ici le 31 décembre 2021) :	03 articles de fond sur l'état de la biodiversité et les orientations nationales pour sa conservation- Sous région de la Méditerranée Centrale
	05 articles de fond sur l'état de la biodiversité et les orientations nationales pour sa conservation- Sous région de la Méditerranée Occidentale
	01 article de fond sur les problématiques à caractère transfrontalier
	01 article de fond sur les points de rencontre entre le SAPBIO Post-2020 et la <u>Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030</u>

	01 article de fond sous forme de synthèse régionale sur l'état de la biodiversité marine et les priorités et les orientations pour sa conservation en Méditerranée
	01 article de 500-700 mots : COP 22 de la Convention de Barcelone

ARTICLE 8 : PROCEDURE D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le Comité (ad-hoc) d'évaluation des offres, désigné au sein du SPA/RAC, procède d'abord à l'examen des offres techniques, les offres financières restant fermées.

8.1 Évaluation des offres techniques

Une note technique est attribuée à chaque offre sur un score maximum de 100 points, sur la base des critères suivants :

- Expérience et profil des prestataires
- Note méthodologique

Critères			Notation
Expérience et profil des prestataires	Rédacteur web anglophone (ou traducteur du français vers l'anglais si rédacteur francophone)	Nombre de prestations similaires (articles d'information / pages pour site web en anglais) réalisées ces 10 dernières années	2 points/référence
		Noté sur 20	
		Pas d'expérience similaire	Critère éliminatoire
		Diplôme d'études supérieures	2
		Pas de diplôme d'études supérieures	0
	Rédacteur web francophone (ou traducteur de l'anglais vers le français si rédacteur anglophone)	Nombre de prestations similaires (articles d'information / pages pour site web en français) réalisées ces 10 dernières années	2 points/référence
		Noté sur 20	
		Pas d'expérience similaire	Critère éliminatoire
		Diplôme d'études supérieures	2
		Pas de diplôme d'études supérieures	0
	Designer graphique	Nombre de réalisations similaires (design contenus pour le web et réseaux sociaux) ces 10 dernières années	2 points/référence
	Noté sur 20		

		Pas d'expérience similaire	Critère éliminatoire
		Diplôme supérieur en design graphique ou similaire	2 points
		Pas de diplôme d'études supérieures en design graphique ou similaire	0 points
	Biologiste marin Noté sur 20	Nombre de prestations similaires (projets scientifiques en relation avec la biologie marine et la conservation)	2 points/référence
		Pas d'expérience similaire	Critère éliminatoire
		Diplôme d'études supérieures en biologie marine	2 points
		Pas de diplôme d'études supérieures en biologie marine	0 points
NB : Les profils rédacteur anglophone et rédacteur francophone peuvent être cumulés par une seule personne. La personne proposée sera dans ce cas notée deux fois.			
Note méthodologique	Noté sur 30	Note méthodologique très claire, très bien rédigée, exposant une démarche de travail efficace	30 points
		Note méthodologique claire, bien rédigée, exposant une démarche de travail efficace	20 points
		Note méthodologique assez claire et bien rédigée, exposant une démarche de travail répondant au besoin exprimé dans les TdR	15 points
		Note méthodologique pas assez claire ou démarche de travail proposée répond partiellement au besoin	5 points
		Pas de note méthodologique	
Total	Noté sur 100		Somme des points

Une fois le travail d'évaluation technique terminé, le Comité attribue une note finale technique à chaque offre.

Toute offre qui n'a pas atteint le score minimum de 70 points est éliminée. Si aucune offre n'atteint 70 points ou plus, la procédure d'appel à consultation est déclarée infructueuse.

8.2. Évaluation des offres financières

À l'issue de l'évaluation technique, les enveloppes contenant les offres financières qui n'ont pas été éliminées au cours de l'évaluation technique sont ouvertes.

Le Comité d'évaluation vérifie que les offres financières ne comportent pas d'erreurs arithmétiques évidentes. Les erreurs arithmétiques éventuelles sont corrigées et les chiffres corrigés sont pris en considération.

Le Comité d'évaluation procède ensuite à la comparaison financière. L'offre financière la moins disante et jugée valable reçoit 100 points. Les autres offres se voient attribuer une note calculée selon l'équation suivante :

Note financière = (montant de l'offre la moins disante/montant de l'offre en question) x 100.

8.3- Conclusions du comité d'évaluation

Le choix de l'offre la mieux disante résultera d'une pondération des notes technique et financière selon une clef de répartition 70/30. À cet effet :

La note technique sera multipliée par un coefficient de 0,70. La note financière sera multipliée par un coefficient de 0,30.

Les notes technique et financière pondérées ainsi calculées sont additionnées pour identifier l'offre ayant obtenu la meilleure note finale technico-financière.

L'offre la mieux disante est celle qui aura obtenu la meilleure note finale technico-financière.

Dans le cas où deux offres ont la même note technico-financière, la préférence sera donnée au soumissionnaire (par ordre de priorité) :

- Ayant obtenu la meilleure note technique (Expérience et profil des prestataires + Note méthodologique)
- Ayant obtenu la meilleure note relative à la note méthodologique
- Ayant la meilleure offre financière

ARTICLE 9 – DUREE D'EXECUTION DU MARCHE

La prestation prendra effet dès la signature du contrat et se poursuivra jusqu'au 31 Décembre 2021. Un calendrier de travail sera précisé dès le lancement du projet pour définir les délais de chaque livrable, en fonction des besoins du SPA/RAC.

ARTICLE 10 : PENALITES DE RETARD

A défaut d'achèvement par le titulaire des prestations à sa charge dans les délais contractuels prévus dans l'article 9, il sera appliqué de plein droit et sans préavis, une pénalité d'un (1 %) du montant global du marché (en T.T.C.) pour chaque jour calendaire/ ouvrable de retard.

Le montant des pénalités de retard sera défalqué des décomptes.

Le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant global du marché en T.T.C. Lorsque ce plafond est atteint, le SPA/RAC se réserve le droit de résilier le marché au tort du titulaire, conformément à l'article 16 ci-dessous, sans que le titulaire ne puisse élever de contestations ou prétendre à un quelconque dédommagement.

Article 11 : Force Majeure

La force majeure signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par une partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

La partie qui invoque la force majeure doit en informer son co-contractant dans les sept (07) jours calendaires de son avènement, ainsi, le délai contractuel sera suspendu d'un commun accord entre les parties, pour la période couverte par le cas de force majeure.

Le SPA/RAC a toute la latitude d'évaluer si la circonstance des empêchements invoqués par le prestataire en tant que force majeure sont convaincantes, dans le cas contraire, les jours d'arrêt seront comptabilisés jours de retard.

Le manquement de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la partie placée dans une telle situation: a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent marché; et b) averti l'autre partie de cet événement dans les plus brefs délais.

Tout délai accordé à une partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

ARTICLE 12 : CLAUSES DE CONFIDENTIALITE/SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire retenu s'engage à observer une totale discrétion pour tout ce qui concerne les faits et les informations dont il a pris connaissance lors de la réalisation de sa mission.

Tout membre faisant partie de l'équipe affectée à la mission objet du présent cahier des charges qui contreviendrait à l'obligation du secret professionnel précitée s'exposerait à des procédures judiciaires.

ARTICLE 13 : PROPRIETE DES DOCUMENTS

Tous les plans, dessins, photos, spécifications, données et contenu des études, rapports, autres documents et logiciels, soumis par le prestataire pour le compte du SPA/RAC en exécution du présent marché, deviendront et demeureront la propriété du SPA/RAC, le prestataire les remettra au SPA/RAC.

ARTICLE 14 : ASSURANCE A LA CHARGE DU PRESTATAIRE

Le prestataire :

- prendra et maintiendra une assurance couvrant les risques et pour les montants couvrant la valeur du marché ; et
- à la demande du SPA/RAC, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées.

ARTICLE 15: REGLEMENT DES DIFFERENTS

En cas de différends relatifs à l'exécution ou l'interprétation des clauses du marché, le SPA/RAC privilégie les solutions à l'amiable y compris le paiement proportionnel des prestations réalisées après accord sur l'évaluation du service rendu.

A défaut d'une solution à l'amiable, tous les différends relatifs à ce marché seront du ressort des tribunaux compétents de Tunis.

ARTICLE 16 : RESILIATION DU MARCHE

Le SPA/RAC peut résilier le contrat en cas de non-respect du délai d'exécution dès atteinte du plafond de 10 % de pénalité de retard conformément à l'article 4 « Pénalités de retard » ou de non-conformité au contenu de la prestation listé dans les spécifications techniques de la présente consultation (section 2 Prestation demandée) ou qualité des livrables jugée insatisfaisante par le SPA / RAC,

En cas de résiliation, le paiement est effectué au prorata des prestations déjà réalisées.

Annexe 1

DETAILS ESTIMATIFS DU PRIX GLOBAL DE L'OFFRE

Le prestataire fournit à l'appui de sa soumission un sous détail de chaque prix unitaire du bordereau dressé selon le modèle suivant :

Désignation	Prix unitaire (HTVA) Homme/jour	Nombre d'homme/jour	Total HTVA
Honoraires			
Rédacteur web anglophone			
Rédacteur web francophone			
Designer			
Biologiste marin			
Autres frais (HTVA)			
Autres frais nécessaires pour la bonne exécution de ce présent marché			
Total (HTVA)			
Total TTC			

Arrêté le montant de l'offre TTC à la somme de

.....
.....

Fait à, le